



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**28 Juillet 2022**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 28 juillet 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Avis</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE/ CDAC N°2022-127	05.07.2022	Avis relatif à l'extension de 193 m <sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial du quartier « Grand Canal » située à Clamart.	3
		Tableau récapitulatif des caractéristiques du projet joint à l'avis n°2022-127 du 05.07.2022.	6
DCL/BRGE/ CDAC N°2022-128	05.07.2022	Avis relatif à l'extension d'un ensemble commercial de 123,3 m <sup>2</sup> sur l'îlot C –Tranche 2 – et l'extension d'un ensemble commercial, par la création d'une surface alimentaire de 560m <sup>2</sup> et la création d'une boutique de 55,8 m <sup>2</sup> sur l'îlot D – Tranche 2- sur la ZAC des Groues située à Nanterre.	9



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Avis DCL-BRGE-CDAC n°127 du 05 Juillet 2022 relatif à l'extension de 193 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial du quartier « Grand Canal » située à Clamart**

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande d'avis pour l'extension de l'ensemble commercial du quartier « Grand Canal » située à Clamart reçue dans mes services le 28 avril 2022, et enregistrée sous le numéro 92.22.04 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-169 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 23 juin 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur de l'ensemble commercial du quartier « Grand Canal » situé à Clamart.

**Sous la présidence de M. Yoann BLAIS, Sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi :**

**M. Jean-Didier BERGER**, maire de Clamart ;

**Mme Marie VERET**, représentant M. Jean-Yves SENANT maire de la commune d'Antony ;

**Mme Isabelle CAULLERY**, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Marion JACOB-CHAILLET**, représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Gérard SCHREPFER**, association Léo Lagrange ;

**M. Bernard DUCCELLIER**, représentant M. BECK de UFC Que Choisir ;

**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;

**Assisté des représentants de l'administration :**

*M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections*  
*M. Nicolas LE MARHADOUR, DRIEAT*

**Considérant** que le projet soumis à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hauts-de-Seine porte un agrandissement de 193 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial « Plaine Sud-quartier des canaux » du quartier « Grand Canal » située à Clamart ;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans une recomposition urbaine du secteur autour des transports en communs et contribue à la reconversion d'une friche industrielle ;

**Considérant** l'apport du projet au renforcement de l'offre commerciale de la commune de Clamart et sa contribution au renouvellement de la qualité du tissu urbain ;

**Considérant** la prise en compte effective des enjeux environnementaux du développement durable dans le cadre du projet ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

**La commission procède au vote.**

**Ont voté pour la réalisation du projet :**

**M. Jean-Didier BERGER**, maire de Clamart ;  
**Mme Marie VERET**, représentant M. Jean-Yves SENANT maire de la commune d'Antony ;  
**Mme Isabelle CAULLERY**, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
**Mme Marion JACOB-CHAILLET**, représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;  
**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;  
**M. Gérard SCHREPFER**, association Léo Lagrange ;  
**M. Bernard DUCELLIER**, représentant M. BECK de UFC Que Choisir ;  
**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;

**· S'est abstenu :**

Néant

**· A voté contre le projet :**

Néant

**· Absents :**

**M. Patrick OLLIER**, président de la Métropole du Grand Paris ;  
**M. Philippe LAURENT**, maire de Sceaux.

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par les sociétés EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE et SCCV CLAMART NEWTON ILOT A/B/F d'extension de 193 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial « Plaine Sud-quartier des canaux » du quartier « Grand Canal » située à Clamart.

Nanterre, le 05 Juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous préfet chargé du  
développement économique et  
de l'emploi



Yoann BLAIS

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT A L'AVIS / LA DECISION<sup>1</sup> DE LA CDAC<sup>2</sup> N°127**  
**DU 05/07/2022**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)		
Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		11.581 m <sup>2</sup>
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Commune de Clamart Section BJ, parcelles 191, 192, 193, 194, 195, 200, 203, 206
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A
		Nombre de S
		Nombre de A/S 1
	Après projet	Nombre de A
		Nombre de S
		Nombre de A/S 1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	Lot A-B : 370 m <sup>2</sup>
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre (s), en m <sup>2</sup> )	Toitures végétalisées : Lot A-B : 2.241 m <sup>2</sup> Lot F : 535 m <sup>2</sup> Lot G : 638 m <sup>2</sup> Lot H-I : 1.146 m <sup>2</sup>
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés	-
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	-
	Éoliennes (nombre et localisation)	-
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :	Chaufferie Biomasse mutualisée pour le programme résidentiel
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionné expressément par la commission dans son avis ou sa décision		

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

## POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Surface de vente (SV) totale		3.234 m <sup>2</sup>	
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre	5	
	Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>		SV/magasin <sup>3</sup>	Secteur 1 : 750 m <sup>2</sup>	
			Secteur (1 ou 2)	Secteur 2 : 373 m <sup>2</sup> , 486 m <sup>2</sup> , 314, 385 m <sup>2</sup>	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant-projet	Surface de vente (SV) totale		3.427 m <sup>2</sup>	
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre	-	
	Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>		SV/magasin <sup>4</sup>	-	
			Secteur (1 ou 2)	-	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant-projet	Nombre de places	Total	95	
			plain-pied	-	
			Electriques/hybrides	17	
			Co-voiturage	-	
			Personne à mobilité réduite	2	
			Vélos		
	Après projet	Nombre de places	Total	95	
			plain-pied	-	
			Électriques	17	
			Co-voiturage	-	
			Familles	2	
			Personne à mobilité réduite		
			Vélos	20	
			Motos	95	
Parking public réservé aux usagers du site et distinct du stationnement résidentiel					

## POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant-projet	-	
	Après projet	-	
Emprise au sol affectée au	Avant-projet	-	

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)

retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Après projet	-	
---	-----------------	---	--





**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Avis DCL-BRGE-CDAC n° 128 du 05 Juillet 2022 relatif à l'extension d'un ensemble commercial de 123,3 m<sup>2</sup> sur l'îlot C –Tranche 2 – et l'extension d'un ensemble commercial, par la création d'une surface alimentaire de 560m<sup>2</sup> et la création d'une boutique de 55,8 m<sup>2</sup> sur l'îlot D –Tranche 2- sur la ZAC des Groues située à Nanterre**

La commission départementale d'aménagement  
commercial des Hauts-de-Seine

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande d'avis pour l'extension d'un ensemble commercial de 123,3 m<sup>2</sup> sur l'îlot C –Tranche 2 – et l'extension d'un ensemble commercial, par la création d'une surface alimentaire de 560m<sup>2</sup> et la création d'une boutique de 55,8 m<sup>2</sup> sur l'îlot D –Tranche 2- sur la ZAC des Groues située à Nanterre, reçue dans mes services le 11 mai 2022, et enregistrée sous le numéro 92.22.03 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-169 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 23 juin 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur l'agrandissement de l'ensemble commercial de la ZAC des Groues situé à Nanterre ;

**Sous la présidence de M. Yoann BLAIS, Sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi et de la relance :**

**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

**Mme Isabelle CAULLERY**, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Mme Marion JACOB-CHAILLET**, représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

**M. Gérard SCHREPFER**, association Léo Lagrange ;

**M. Bernard DUCELLIER**, représentant M. BECK de UFC Que Choisir ;

**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;

9

**Assisté des représentants de l'administration :**

*M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections  
M. Nicolas LE MARHADOUR, DRIEAT*

**Considérant** que le projet soumis à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hauts-de-Seine porte un agrandissement d'un ensemble commercial de la ZAC des Groues de Nanterre ;

**Considérant** que le projet s'insère dans une transformation urbaine du quartier d'affaire de la Défense ;

**Considérant** l'apport du projet au dynamisme commercial de Nanterre et à la satisfaction des besoins de la nouvelle population du quartier en construction ;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans la démarche label Eco Quartier supposant une prise en compte des enjeux environnementaux du développement durable ;

Suite aux échanges de la CDAC ;

**La commission procède au vote.**

**Ont voté pour la réalisation du projet :**

**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;  
**Mme Isabelle CAULLERY**, représentant M. Georges SIFFREDI, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
**Mme Marion JACOB-CHAILLET**, représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;  
**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;  
**M. Gérard SCHREPFER**, association Léo Lagrange ;  
**M. Bernard DUCCELLIER**, représentant M. BECK de UFC Que Choisir ;  
**M. Olivier DELOURME**, association Environnement 92 ;

**· S'est abstenu :**

Néant

**· A voté contre le projet :**

Néant

**· Absents :**

**M. Patrick OLLIER**, président de la Métropole du Grand Paris ;  
**M. Manuel AESCHLIMANN**, maire d'Asnières, ou son représentant ;  
**M. Philippe LAURENT**, maire de Sceaux ;

10

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par la société SCCV Nanterre Hanriot, d'extension d'un ensemble commercial de 123,3 m<sup>2</sup> sur l'îlot C –Tranche 2 – et l'extension d'un ensemble commercial, par la création d'une surface alimentaire de 560m<sup>2</sup> et la création d'une boutique de 55,8 m<sup>2</sup> sur l'îlot D –Tranche 2- sur la ZAC des Groues située à Nanterre.

Nanterre, le 05 Juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous préfet chargé du  
développement économique et  
de l'emploi



Yoann BLAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

13